

certificat ainsi sous serment, avec une copie des dites notices, seront déposés chez aucun Notaire Public, résidant dans le District de Québec.

XIV. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que si dans les trois mois après telle notification comme ci-dessus, les Habitants des dites Paroisses de Saint Nicolas et de Saint Joseph de la Pointe Lévi adressent par Requête au Grand Voyer du District de Québec, ou à son Député, à l'effet d'obtenir un procès verbal, et que le dit procès verbal soit homologué conformément à la Loi, avant le vingt-unième jour de Janvier, mil huit cent dix-neuf, spécifiant que le dit Pont sera érigé par les dites Paroisses de Saint Nicolas et de Saint Joseph de la Pointe Lévi, conformément aux Loix maintenant en force, et si les dits habitants en vertu du dit procès verbal érigent le dit Pont dans le cours d'une année, à compter de la date de l'homologation du dit procès verbal, alors et dans tel cas le dit *Walter Davidson* ne pourra se prévaloir de cet Acte au fins d'ériger le dit Pont, et prélever les dits taux de péage. Pourvu toujours, que si telle Requête, tel que ci-dessus mentionné, n'est pas faite comme susdit au Grand Voyer ou à son Député dans trois mois, et si copie d'icelle n'est pas signifiée au dit *Walter Davidson*, dans les trois mois après la dite notification, il sera loisible, sitôt après l'expiration des dits trois mois, au dit *Walter Davidson*, de se prévaloir de cet Acte, et de procéder sitôt après à ériger et construire le dit Pont, et la dite Mailon de Péage.

Les habitants s'adresseront au Grand-Voyer pour obtenir un Procès Verbal.

XV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera jugé être un Acte public, et comme tel, il en sera judiciairement pris connoissance par tous Juges, Juges de Paix et autres personnes quelconques, sans qu'il soit spécialement plaidé.

Acte public

C A P. XXV.

ACTE pour autoriser *François Verrault*, Ecuyer, à ériger un Pont de Péage sur la Rivière Etchemins, dans la Paroisse de Saint Henry, près de l'Eglise de la dite Paroisse, dans le Comté de Dorchester.

(1er. Avril, 1818.)

ATTENDU que l'érection d'un Pont sur la Rivière Etchemins, dans la Paroisse de Saint Henry, près de l'Eglise de la dite Paroisse dans le Comté de Dorchester

Préambule.